

A4
Société par Actions Simplifiée au capital de 150 100 Euros
Siège social : 35 Rue Belmont
01100 - OYONNAX
479 659 435 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2024

L'An Deux Mil Vingt-Quatre,
Et le Vingt Neuf Mars à Quatorze Heures Trente,

Les associés de la société A4, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc LAGIER en sa qualité de Président de la Société A4.

En présence de Madame Donatienne LAGIER en qualité de Directeur Général, acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Madame Christine RAPPAZ est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1501 actions sur les 1501 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination de Madame Donatienne LAGIER en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Marc LAGIER, Président démissionnaire.

- Constatation de la démission de Madame Donatienne LAGIER de ses fonctions de Directeur Générale suite à sa nomination en qualité de Présidente,
- Modifications statutaires subséquentes
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1 - Nomination de Madame Donatienne LAGIER en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Marc LAGIER, Président démissionnaire.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de ses mandat et fonction de Président de Monsieur Marc LAGIER à compter du 31 mars 2024 à minuit.

L'Assemblée Générale, après avoir remercié Monsieur Marc LAGIER pour l'assistance qu'il a apporté à la Société A4 et lui avoir donné en conséquence quitus entier et sans réserve de sa gestion, décide de nommer en ses lieux et place, pour une durée indéterminée et ce à compter du même jour,

Madame Donatienne LAGIER,
Demeurant à OYONNAX (01100) 35 Rue Belmont
Née le 9 Avril 1963 à NANTUA (Ain),
De nationalité française,

Madame Donatienne LAGIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Par suite, Madame Donatienne LAGIER démissionne de ses fonctions de Directeur Général à compter du même jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc LAGIER déclare expressément que la Société ne lui est redevable d'aucune somme, indemnité ou avantage au titre tant de l'exercice que de la cessation de son mandat de Président

Monsieur Marc LAGIER déclare par ailleurs, n'être titulaire d'aucun contrat de travail le liant à la Société.

2 – Constatation de la démission de Madame Donatienne LAGIER de ses fonctions de Directeur Général

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, prend acte de la démission de Madame Donatienne LAGIER, de ses fonctions de Directeur Général de la société, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3- Modifications statutaires subséquentes

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de supprimer purement et simplement les dispositions transitoires des statuts contenues dans les articles 34 et 35 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Marc LAGIER

« Bon pour démission des fonctions de Président »

Bon pour démission des fonctions de président

Arthur LAGIER

Associé

[Signature]

Christine RAPPAZ

Secrétaire

Donatienne LAGIER

« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général et acceptation des fonctions de Président »

Bon pour démission des fonctions de Directeur Général et acceptation de fonctions de Président

Valentin LAGIER

Associé

[Signature]